

Marseille, le **28 JUIL. 2025**

**Bureau des installations et travaux
réglementés pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : Yamina BOURAS
Tél: 04.84.35.46.64.
Dossier N° 190-2022 AE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 25 juillet 2025, il sera procédé du 25 août au 25 septembre 2025 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement relevant de la législation sur l'eau et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés présentée par le grand port maritime de Marseille dans le cadre du projet d'extension de la zone de service portuaire 2 (ZSP2) sur les communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-sur-Mer.

Le projet consiste à agrandir la zone de services portuaires 1 (ZSP1) arrivant aujourd'hui à saturation ; elle accueille des entreprises de stockage, réparation et location/vente de conteneurs «vides», plus marginalement des professionnels du transport notamment routier qui y réalisent diverses opérations de la chaîne logistique. Cet agrandissement consiste en la création et l'aménagement d'une nouvelle plateforme, appelée zone de services portuaires 2 (ZSP2), pour accueillir des activités similaires, dans le prolongement de la ZSP1.

Ont été désignés par le président du tribunal administratif de Marseille :

en qualité de commissaire enquêtrice titulaire,

- Madame Elisabeth Bressanges – cadre de la poste – retraitée.

et en qualité de suppléant,

- Monsieur Pierre-Noël Bellandi – chargé de mission DIREN, expert près de la CAA et du TA de Marseille – retraité.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice titulaire, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend une étude d'impact et les avis rendus obligatoires dont notamment l'avis de l'autorité environnementale et l'avis du Conseil national de la protection de la nature accompagnés des réponses écrites du maître d'ouvrage.

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 32 jours consécutifs, du 25 août au 25 septembre inclus, en mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pôle technique 25 avenue Marx Dormoy (13230) et Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270), afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) soit, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6486>

- depuis le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

- sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/46.64.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du lundi 25 août 2025 au jeudi 25 septembre 2025 inclus :

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, siège de l'enquête, pôle technique 25 avenue Marx Dormoy (13230)

- sur le registre d'enquête publique (version papier) tenu à sa disposition en mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin (13270)

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante du lundi 25 août 2025 (09h00) au jeudi 25 septembre 2025 (17h00) : <https://www.registre-dematerialise.fr/6486>

Ce registre est également accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Port-Saint-Louis-du-Rhone>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6486@registre-dematerialise.fr (du lundi 25 août 2025 (09h00) au jeudi 25 septembre 2025 (17h00))

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à la commissaire enquêtrice, à la mairie de Port-Saint-Louis du Rhône, pôle technique 25 avenue Marx Dormoy (13230), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêtrice qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Fos-sur-Mer - hôtel de ville - avenue René Cassin (13270) :

- mercredi 03 septembre 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 19 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

- Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pôle technique 25 avenue Marx Dormoy (13230), siège de l'enquête. :

- lundi 25 août 2025 de 14h00 à 17h00
- vendredi 12 septembre de 09h00 à 12h00
- jeudi 25 septembre de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables à la mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pôle technique 25 avenue Marx Dormoy (13230), siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête dans les mairies de Port-Saint-Louis-du-Rhône et de Fos-sur-Mer où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement. Il statue par arrêté portant autorisation environnementale et tenant lieu d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et de dérogation espèces et habitats protégés assortie de prescriptions, ou par arrêté de refus, délivré au grand port maritime de Marseille après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est Monsieur le directeur du grand port maritime de Marseille - 23 place de la Joliette - 13002 MARSEILLE.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de monsieur Olivier Callet - tel 04.42.48.65.24 ou olivier.callet@marseille-port.fr

Pour le préfet
La directrice de la citoyenneté
de la légalité et de l'environnement

Louise Walther